

REGLEMENT DU JEU

« *Rafraîchissez votre mémoire* »

1 ORGANISATION

1-1 La société Whirlpool France SAS, au capital de 79 903 708 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 325 041 481, dont le siège social est situé 2, rue Benoît Malon – BP 300 - 92156 Suresnes Cedex (ci-après dénommée « WHIRLPOOL »), organise un jeu sans condition pécuniaire, ni obligation d'achat, intitulé « *Rafraîchissez votre mémoire* » (ci-après dénommé le « Jeu ») à partir de la fanpage Facebook « Whirlpool France » : <https://www.facebook.com/whirlpoolfrance>, dans les conditions définies dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »).

Bien que ce Jeu soit organisé sur le site internet Facebook (<http://www.facebook.com>), WHIRLPOOL est seule organisatrice et n'a aucun lien avec la société Facebook Inc. Les informations communiquées par les joueurs sont fournies à WHIRLPOOL et non à la société Facebook, Inc.

1-2 Le Jeu se déroulera sans interruption à compter de sa mise en ligne, soit le 17 juin 2016 à midi (12 h), jusqu'au 18 juillet 2016 à midi (12 h). Toute participation reçue par WHIRLPOOL après la date limite ne sera pas prise en compte.

1-3 La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du Règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux gratuits en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera de plein droit la nullité de la participation.

2 PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toutes les personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine et Corse disposant d'une connexion Internet, d'une adresse e-mail valide et d'un compte utilisateur Facebook (ci-après dénommé le « Participant »). Sont exclus de la participation au Jeu les salariés et représentants de WHIRLPOOL, des sociétés partenaires et de l'étude de l'huissier de justice dépositaire du Règlement. Cette exclusion s'étend également aux familles des membres du personnel de WHIRLPOOL et des sociétés partenaires.

3 FONCTIONNEMENT DU JEU

3-1 Le Jeu a pour principe un jeu de mémoire ayant pour but de replacer à l'intérieur d'un réfrigérateur des aliments au préalable mémorisés.

3-2 Le Jeu fonctionne sur le principe du glisser/déposer (« drag and drop ») :

- Le Participant doit ouvrir une fois la porte d'un réfrigérateur affiché à l'écran de son ordinateur et doit mémoriser la place de chaque aliment présent à l'intérieur du réfrigérateur. Le joueur dispose du temps qu'il souhaite pour mémoriser les éléments dans le frigo et referme la porte quand il souhaite commencer le jeu. Divers aliments apparaissent alors sur le côté de l'écran de l'ordinateur du Participant (ceux qui sont dans le réfrigérateur et d'autres). Le Participant doit ensuite déplacer à l'aide de sa souris d'ordinateur les aliments, initialement contenus dans le réfrigérateur, pour les remettre à l'intérieur de celui-ci.
- Le Participant peut ouvrir la porte du réfrigérateur plusieurs fois avant de jouer afin de revoir les aliments contenus à l'intérieur du réfrigérateur pour mémorisation. Cependant s'il le fait, le Participant perd des points.

3-3 Le joueur part avec un score de 1000 points. Chaque aliment bien placé soustrait 50 points à ce score. A chaque niveau, le score est conservé. Il y a 3 niveaux à compléter pour pouvoir accéder au tirage au sort. Le premier niveau présente 5 aliments à bien placer, le second 8 aliments et le 3^{ème} 10 aliments. Quand le score arrive à zéro, le joueur accède à l'inscription au tirage au sort. Dans le cas où le Participant ne parvient pas à compléter les 3 niveaux, il est invité à rejouer.

3-4 Le Participant, après avoir joué, doit ensuite remplir un formulaire d'inscription. Le Participant devra remplir l'ensemble des champs demandés (Civilité, Nom, Prénom, Email et acceptation du règlement et compléter un captcha) et valider le formulaire pour que sa participation au tirage au sort soit effective. Cette inscription est obligatoire pour pouvoir participer au Jeu. Tout formulaire d'inscription incomplet, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

3-5 Chaque Participant ayant participé au Jeu a ensuite la possibilité de partager sa participation au Jeu sur son mur Facebook en cliquant sur « Partager » après avoir rempli le formulaire d'inscription. Dans ce cas, les coordonnées du Participant ayant partagé sa participation apparaîtront une fois supplémentaire dans la base de données des Participants éligibles pour le tirage au sort.

3-6 Dans le cadre du Jeu, la validation de l'inscription inscrit automatiquement le Participant à un tirage au sort. Ce tirage au sort sera effectué par un huissier de justice mentionné dans le Règlement à l'article 13, dans les deux (2) semaines suivant la date de clôture du Jeu. Ce tirage désignera trois (3) Participants ayant répondu aux questions dans les délais.

4 DESIGNATION DES GAGNANTS

4.1 Un tirage au sort sera effectué, sous 10 jours après la fin du jeu, sous contrôle de l'huissier de justice mentionné à l'article 13 du Règlement), parmi tous les Participants ayant complété les 3 niveaux et ayant retourné dans le délai imparti le formulaire de participation dûment renseigné.

4.2 WHIRLPOOL se réserve le droit de procéder à toute vérification, pour le respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des Participants, pouvant limiter cette vérification aux Participants gagnants.

4.3 Seuls les Participants ayant participé au jeu, complété les 3 niveaux et rempli les champs obligatoires du formulaire de participation pourront s'enregistrer afin de participer au tirage au sort. Une seule inscription par participant est autorisée (même Nom, même Prénom, même Email) et ce pendant toute la durée du Jeu. Toute inscription additionnelle d'un même Participant sera considérée comme nulle.

4.4 Toute participation au Jeu ne sera considérée comme valide qu'à partir de l'instant où WHIRLPOOL a pu valablement recevoir le formulaire d'inscription conforme au présent Règlement.

4.5 Une même personne ne peut gagner qu'une seule fois et il ne pourra être remporté qu'un Lot au maximum, pour un même foyer (même nom, même adresse postale et de livraison). Un Participant est identifié par son email indiqué dans le formulaire du Jeu. Ainsi, ne pourra être désigné Participant gagnant, et donc obtenir de Lot, un Participant dont l'email est identique à celui indiqué par un précédent Participant gagnant. En cas de contestation, seuls les listings feront foi. Les listings constituent les fichiers Excel générés par le jeu suite à l'inscription des joueurs au tirage au sort.

5 LES LOTS

Chacun des trois (3) Participants gagnants du tirage au sort se verra attribuer le lot (ci-après dénommé le « Lot ») décrit ci-dessous :

Un (1) réfrigérateur de marque Whirlpool référence Supreme Dual No Frost BSNF 8121OX d'une valeur de sept cent (700) euros (prix indicatif).

6 REMISE DES LOTS

6.1 Les Participants gagnants se verront remettre leurs lots comme suit :

Chaque Participant gagnant recevra confirmation de son Lot dans les deux (2) semaines à compter de la date de clôture du Jeu, par courrier électronique à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription, et sera informé des modalités de remise de ce dernier, auxquelles le Participant gagnant devra se conformer pour en bénéficier.

Le Participant gagnant devra notamment communiquer, dans le délai qui lui sera imparti, son adresse postale complète.

Sous réserve des conditions susvisées, le Lot sera livré, aux frais de WHIRLPOOL, directement au domicile des Participants gagnants, sous un délai de six (6) à huit (8) semaines à compter de la date à laquelle le Participant gagnant aura communiqué son adresse de livraison valide et un numéro de téléphone valide pour le suivi.

Si le Lot devait revenir à WHIRLPOOL avec la mention "refusé", "n'habite pas à l'adresse indiquée" ou "absent", la société s'occupant de la livraison prendra contact avec le Participant gagnant afin de convenir d'un rendez-vous pour effectuer la livraison du Lot.

La responsabilité de WHIRLPOOL ne saurait être engagée si les informations fournies par le Participant gagnant sont incomplètes, illisible, inexploitables, mal adressés ou erronées et le Participant gagnant perdre alors le bénéfice de son Lot.

A tout moment, le Participant gagnant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse postale et doit, en cas de changement d'adresse postale, prendre les mesures nécessaires auprès de La Poste, pour que son Lot lui parvienne.

WHIRLPOOL ne pourra être tenue responsable en cas de mauvais acheminement du Lot, ni en cas de problème et/ou de détériorations intervenus pendant le transport ou l'expédition du Lot. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le Participant gagnant qui en fera son affaire sans recours contre WHIRLPOOL.

6.2 Passé deux (2) semaines après la date de confirmation du gain, les Participants gagnants n'ayant pas donné de réponse perdront définitivement leur gain, sans que cette perte ne puisse faire l'objet d'une quelconque réclamation.

6-3 Le Lot offert à chaque Participant gagnant ne comprend que ce qui est indiqué, à l'exclusion de tout autre chose. Il ne peut donner lieu, de la part du Participant gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte sous réserve de la mise en œuvre éventuelle par les Participants gagnants, qui en feront leur affaire personnelle, de la garantie du constructeur sur les matériels donnés en lot.

6-4 Le Lot est nominatif et non cessible. Le Lot ne peut faire à la demande du Participant gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un Lot de nature équivalente. Toutefois WHIRLPOOL se réserve le droit, le cas échéant, de remplacer le Lot annoncé par un autre lot de valeur au moins équivalente.

6-6 Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du Lot finalement attribué.

6-7 Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

7 ACTIONS PROHIBÉES

7-1 Actions de manipulations :

Le Participant n'a le droit d'utiliser un quelconque programme, mécanisme ou logiciel qui pourrait interférer avec les fonctions et/ou le développement du jeu. Le Participant n'a pas le droit d'effectuer une quelconque action qui causerait un ralentissement excessif des capacités techniques du site. Le Participant n'a pas le droit de bloquer, modifier ou reformuler le contenu créé par le directeur de projet.

7-2 Programmes prohibés :

Il est interdit de visualiser une quelconque partie du Jeu avec un autre programme que les navigateurs Internet prévus à cet effet. Sont visés, tous autres programmes, en particulier ceux connus sous la dénomination de bots (sans que cette appellation soit exclusive), ainsi que tous outils permettant de simuler, remplacer ou de suppléer le navigateur internet. De la même manière, sont visés les scripts et les programmes partiellement ou totalement automatiques qui peuvent procurer un avantage par rapport aux autres utilisateurs. Les fonctions de rafraîchissement automatique ("auto-refresh") et autres mécanismes intégrés dans les navigateurs Internet sont également visés en tant qu'actions automatiques. L'intégralité de ces mécanismes, sans que cela soit exclusif d'autres possibilités, est interdit. Le fait de bloquer la publicité soit intentionnellement, soit par le biais d'un bloqueur de pop-up voire par le biais d'un module intégré aux navigateurs Internet est sans conséquence sur cette interdiction. Les seules exceptions possibles nécessitent la permission expresse de WHIRLPOOL.

7-3 Etablissement de la preuve, sanctions et poursuites :

WHIRLPOOL se réserve le droit de procéder à toutes vérifications utiles pour l'application du présent article. Le recours avéré ou présumé à une ou plusieurs des actions illicites décrites ci-dessus entraînera sans préavis la disqualification définitive du Participant. En cas de contestation, seuls les fichiers, les listings et/ou les journaux des connexions électroniques enregistrées sur le serveur de WHIRLPOOL feront foi. WHIRLPOOL se réserve en outre le droit d'intenter toute poursuite qu'il jugera utile devant les tribunaux compétents afin de faire sanctionner les fraudeurs.

8 DONNEES PERSONNELLES

Les Participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les dites coordonnées recueillies dans le cadre du présent Jeu seront utilisées conformément aux dispositions de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978.

En application de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les Participants sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives les concernant, et qu'ils peuvent exercer ce droit auprès de :

Whirlpool France
« Jeu Concours Facebook »
Service Informations Consommateurs
2, rue Benoît Malon
92150 Suresnes

Sauf demande contraire adressée à WHIRLPOOL, les Participants autorisent, dans l'hypothèse où ils seraient gagnants, la citation de leur prénom et de leur nom et la parution de ceux-ci sur tous les supports sans que cela ne leur confère d'autres droits que la remise des Lots dont ils pourraient être bénéficiaires au titre du présent Règlement.

9 REMBOURSEMENT

9-1 Base de remboursement

Connexion Internet :

Le remboursement des frais de participation par Internet se fera sur la base de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale. Ce tarif est défini par FRANCE TELECOM et s'opère dans la limite d'un remboursement par participant titulaire de l'abonnement pour les personnes majeures, ou au nom du représentant légal pour les mineurs dans les conditions ci-après définies, en écrivant à l'adresse suivante :

Whirlpool France
« Jeu Concours Facebook »
Service Informations Consommateurs
2, rue Benoît Malon
92150 Suresnes

Frais liés à une demande de remboursement et/ou d'envoi de règlement :

Le Règlement du présent Jeu sera adressé par courrier postal à toute personne en faisant la demande en écrivant à :

Whirlpool France
« Jeu Concours Facebook »
Service Informations Consommateurs
2, rue Benoît Malon
92150 Suresnes

Les frais d'affranchissement de toute demande liée à une communication de Règlement, ou à toute demande de remboursement en général, seront remboursés sur la base d'une lettre simple de moins de 20g au tarif économique. Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.

9-2 Conditions de remboursement

Toute demande de remboursement devra être formulée par écrit et transmise par voie postale à l'exclusion de tout autre moyen, quinze jours au plus tard suivant la clôture du Jeu (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Whirlpool France
« Jeu Concours Facebook »
Service Informations Consommateurs
2, rue Benoît Malon
92150 Suresnes

Pour être valable, la demande de remboursement devra être accompagnée des pièces suivantes :

- Relevé d'identité bancaire
- Facture détaillée de l'opérateur téléphonique précisant la date et l'heure de communication

Ces données seront vérifiées, WHIRLPOOL conservant en mémoire les dates et heures d'entrée et de sortie. L'original de la facture sera retourné aux frais de WHIRLPOOL sous un délai de 15 jours.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique ou électronique ne sont pas remboursés. Les Participants au Jeu déclarent et reconnaissent en avoir déjà la disposition pour leur usage personnel.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne donnera lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

10 RESPONSABILITE / CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVE DE PROLONGATION / ANNEXES

Il est précisé que WHIRLPOOL ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site internet Facebook. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et sur son mobile contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site Facebook et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

WHIRLPOOL décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir et/ou arriver aux Participants gagnants bénéficiaires et/ou leurs accompagnateurs pendant la jouissance du Lot.

La responsabilité de WHIRLPOOL ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

WHIRLPOOL se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger ou d'écourter la période de participation.

Des additifs ou des modifications à ce Règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu, notamment en cas de force majeure. Ils seront considérés comme des avenants et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

11 CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, WHIRLPOOL pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par WHIRLPOOL, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par WHIRLPOOL dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

12 RECLAMATION

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du Règlement. Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du Jeu.

Toute interprétation litigieuse du présent Règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par WHIRLPOOL.

WHIRLPOOL prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent Règlement.

Toute fraude ou non respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, WHIRLPOOL se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

13 ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité ainsi que toute annexe ou additif éventuel. En cas de modifications importantes du présent Règlement, notamment concernant les dates du jeu ou les Lots mis en jeu, WHIRLPOOL communiquera lesdites modifications sur le site Facebook.

Le règlement du jeu est déposé à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Ce règlement est librement et gratuitement accessible depuis la page du Jeu.